

# **P**ROCES VERBAL PROJET

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2016**

L'an deux mil seize, le vendredi dix sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Robert VIALARD, Maire.

DATE DE CONVOCATION : **1<sup>er</sup> juin 2016**

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : **1<sup>er</sup> juin 2016**

---

### **ORDRE DU JOUR**

- ✓ Appel Nominal,
  - ✓ Approbation du Procès Verbal de la séance précédente,
  - ✓ Désignation du secrétaire de séance,
1. Voirie, travaux, subvention DETR 2016 refusée, subvention Conseil Départemental diminuée, nouveau plan de financement,
  2. Cimetières, procédure d'abandon et de reprise des concessions,
  3. Zone artisanale des Escures, transfert à la commune des parcelles appartenant au Conseil Départemental,
  4. La Pujade, fixation du prix de vente de la propriété ex TABEL,
  5. Fontmerle, convention de servitude concernant l'assainissement du logement communal et des eaux pluviales de l'église,
  6. Communauté de Communes du Canton de Mercoeur, modification des statuts, transfert de la compétence relative à la distribution publique d'électricité de la Communauté de Communes du Canton de Mercoeur à la commune,
  7. Camp d'Ordi (le Combel) achat de la parcelle section AP 11.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- \* Décisions du Maire du 10 avril au 17 juin 2016,
- \* Confortement des berges de la Dordogne, travaux,
- \* Transports des enfants d'Altillac scolarisés à l'école d'Altillac ou à l'école maternelle de Beaulieu vers le centre de Loisirs de Tudeils les mercredis à midi pendant l'année scolaire.

#### **Présents :**

Maryse CHARBONNEL Yvette CHASTANET, Marie-Joëlle CLARE, Bruno DELVERT, Aimé JOUVENEL, Alain LEGROS, Claude MALAGA, Henri MALMEZAC, Denis PINSAC, Bruno SABATIE, Michel SERVANTIE, Sébastien SOULIE, Geneviève VAILLE, Robert VIALARD.

**Absents :** Joseph AUBERT-BEAUVAIS, Bruno SABATIE, Sébastien SOULIE

La séance commence à 20 heures 30.

---

Monsieur Michel SERVANTIE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers municipaux, 12 conseillers étant présents, il déclare que l'assemblée remplit les conditions de quorum exigées pour délibérer.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le procès verbal de la réunion du 9 avril 2016. Aucune observation n'est faite. Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès verbal à l'unanimité.

## 1. Voirie, travaux, subvention DETR 2016 refusée, subvention Conseil Départemental diminuée, nouveau plan de financement.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de modifier la délibération n°21.2016 : demande de subventions (DETR et Conseil Départemental), programme de voirie 2016 suite au refus de la subvention DETR et ainsi qu'à la diminution de celle du Conseil Départemental.

Le nouveau plan de financement prévisionnel de la voirie serait donc le suivant :

<b>Programme 1 de voirie 2016 – Lotissement Lamy</b>	+ 72 000.00 €
Subvention Conseil Départemental (40% du plafond de subvention soit 25 000 € X 40% au lieu de 40 % du montant des travaux avec un plafond à 25 000 €)	- 10 000.00 €
TVA totale (20 %)	+ 14 400.00 €
<b>Total TTC à financer</b>	<b>76 400.00 €</b>
FCTVA (à récupérer 2 ans après la fin de l'opération – 16.404 %)	- 14 173.06 €
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>62 226.94 €</b> <b>Arrondi à 62 227 €</b>

<b>Programme 2 de voirie 2016 – parking containers semi- enterrés, VC de Paliolle, VC de La Coste, VC du Doux.</b>	+ 57 412.00 €
Subvention DETR mobilisable taux minoré de 32 % avec un plafond de 100 0000 €uros avec une présentation par dossier	- 0 €
TVA totale (20 %)	+ 11 482.40 €
<b>Total TTC à financer</b>	<b>68 894.40 €</b>
FCTVA (à récupérer 2 ans après la fin de l'opération – 16.404 %)	- 11 301.44 €
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>57 592.96 €</b> <b>Arrondi à 57 593 €</b>

<b>Programme 3 de voirie 2016 trottoirs Lotissement de Brâ coté Route Départementale, Chemin du Pont/Le Pigeonnier.</b>	+ 30 588.00 €
TVA totale (20 %)	+ 6 117.60 €
<b>Total TTC à financer</b>	<b>36 705.60 €</b>
FCTVA (à récupérer 2 ans après la fin de l'opération – 16.404 %)	- 6 021.19 €
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>30 684.41 €</b> <b>Arrondi à 30 685 €</b>

Il demande à l'assemblée s'il convient de maintenir le programme 2 de voirie 2016 en l'absence de subvention et le programme 1 compte tenu de sa diminution.

Les membres du Conseil Municipal, décident après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- de réaliser les travaux de voirie 2016 en trois programmes pour un montant total de 160 000 €uros environ soit un montant TTC de 192 000 €uros TTC environ (programme 1 : 72 000 €uros HT soit 86 400 €uros TTC environ, programme 2 : 57 412 €uros HT soit 68 895 €uros TTC environ, programme 3 : 30 588 €uros HT soit 36 706 €uros TTC environ) et d'inscrire cette somme aux prochains budgets,
- approuvent les plans de financement prévisionnel comme indiqués ci-dessus,
- chargent Monsieur le Maire dans la cadre de la délégation qui lui a été accordé le 20 novembre 2015 de solliciter des subventions aussi élevées que possible tant de l'Etat dans la cadre de la DETR que du Conseil Départemental de la Corrèze,
- donnent tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités tant administratives que techniques et financières (recherche de subventions, signatures des dossiers administratifs, techniques, négociation et signatures des contrats d'emprunt, etc....) nécessaires à l'avancement de ce dossier.

## 2. Cimetière procédure d'abandon et de reprise des concessions.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ce dossier a été ajourné en réunion du 29 janvier dernier. Une réunion d'information animée par Monsieur Stéphane TRABAC du groupe ELABOR a eu lieu le 8 mars 2016 avec l'ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire signale qu'une formation ouverte aux élus « législation funéraire et gestion des cimetières » est organisée par l'Association des Maires (information dans chemise, inscription à faire auprès du secrétariat de mairie).

Monsieur le Maire confirme qu'il est nécessaire de s'engager dans une procédure d'abandon et de reprise des concessions et de réaménagement des cimetières. Ces opérations constituent une des dépenses obligatoires qui incombent aux communes conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ce qui concerne l'entretien du cimetière communal et les exhumations administratives.

Suite à un inventaire rapide, concernant les cimetières du bourg et de Fontmerle, une cinquantaine de tombes peuvent être qualifiées en état d'abandon et environ quatre vingt actes de concessions sont manquants.

Les tombes qualifiées abandonnées font état de délabrement par manque d'entretien et de dangerosité (bordures détériorées, trous) mais également d'un risque sanitaire ce qui implique la responsabilité du Maire et du Conseil Municipal.

La reprise des concessions funéraires pour état d'abandon fait l'objet d'une procédure très formaliste sur plusieurs années (procès verbaux, recherche d'héritiers, photos, constats) et le respect de toutes les formalités et délais prescrits est minutieusement contrôlé par le juge administratif.

Au terme de cette procédure, l'exhumation des restes des personnes inhumées dans des concessions reprises doivent être ré-inhumées dans un ossuaire. Aucun des cimetières d'Altillac n'en possède un. Il est donc indispensable de prévoir dans chaque cimetière un ossuaire convenablement aménagé.

Concernant les concessions sans acte une régularisation doit être impérativement réalisée. La procédure est également très formaliste et compliquée. Lorsqu'un emplacement ne fait pas l'objet d'un acte de concession, dès lors que ni la mairie ni la famille ne peut en produire un, il est considéré comme situé en terrain commun et aucun corps ne peut y être inhumé.

En outre, Monsieur Roger Servanty a cessé son activité de gardien de cimetière depuis le 31 décembre 2015. Il nous a communiqué l'essentiel de ses données, mais cela ne remplace pas son expérience et ses connaissances des cimetières et des familles.

Pour réaliser cette procédure, nous devons faire appel à une entreprise hautement spécialisée. Le Groupe ELABOR et son département Cimetières de France est experte dans le domaine du funéraire auprès des collectivités locales. Il propose un accompagnement total, du terrain jusqu'à l'ordinateur. En intégrant les activités de conseil, les prestations techniques, le suivi, le contrôle et la mise à jour de chaque élément, il assure la cohérence et l'interconnexion de chacune de ces étapes et missions.

La proposition d'ELABOR se chiffre à 12 657.60 €uros TTC et se détaille comme suit :

\* 8 634.00 €uros (procédure de reprise, saisie des données, contrôle sur le terrain, suivi et fin de la procédure de reprise, assistance juridique et conseils),

\* 4 023.60 €uros (procédure de régularisation des tombes en terrain commun, formation).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- \* de procéder à la réorganisation des cimetières de la commune,
- \* de s'engager dans une procédure d'abandon et de reprise des concessions, dans une procédure de régularisation des tombes en terrain commun
- \* accepte la proposition du groupe ELABOR et donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires à l'avancement de ce dossier.

### **3. Zone artisanale des Escures, transfert à la commune des parcelles appartenant au Conseil Départemental.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental est favorable au déclassement de la portion de voirie desservant la zone d'activité « La Carrière » ainsi que l'espace vert longeant la RD 940 entre les PR 1 + 190 et 1 + 570.

Il rappelle que les articles L141.3 et L131.4 du Code de la Voirie Routière dispensent d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales ou départementales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Il présente aux membres du Conseil Municipal le plan de la portion de voie ainsi que de l'espace vert à incorporer dès lors qu'ils auront été déclassés et remis en état par le Conseil Départemental. Il signale que les accès à l'étang sis entre les parcelles 498-499 et 500-501 restent propriété du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que :

- le classement dans la voirie rurale de la portion de route départementale le long de la RD 940 desservant la ZA des Escures, entre les PR1 + 190 et 1 + 570 soit une longueur de 380 mètres comme matérialisés sur le plan annexé, ainsi que l'espace vert bordant celle-ci.
- l'incorporation de ces portions dans le domaine privé communal sera effective à compter de la date de décision de la commission permanente entérinant ce déclassé et de sa remise en état préalable par le Conseil Départemental.
- dès lors que les conditions ci-dessus seront réunies, la commune se substituera au Conseil Départemental dans l'ensemble de ses droits et obligations liés à cette portion de voie (accès riverains, permissions de voirie, etc..).

#### **4. La Poujade, fixation du prix de vente de la propriété ex TABEL.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°6.2016 par laquelle la commune a incorporé au domaine communal la parcelle AR 365 sise à la Poujade composée d'un terrain et d'un bâtiment en ruine.

Deux acheteurs potentiels se sont fait connaître (famille MAURET et famille CHAPUIS); la propriété pourrait être divisée selon le plan annexé (A-B et C) en cas d'accord de vente par le Conseil Municipal.

La partie A restera propriété de la commune et permettra d'élargir la voie communale.

Les prix de vente pourraient correspondre à l'ensemble des frais acquittés par la commune (incorporation et vente) ; il propose 1200 € pour la propriété B (MAURET) et 5800 € pour la propriété C (CHAPUIS). Cette proposition sera soumise aux acheteurs pour accords.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de vendre la parcelle AR 365 sise à la Poujade divisée selon le plan annexé (B et C), aux deux familles demandeuses.
- de dire que tous les frais liés à ces ventes seront acquittés par la commune et répercutés sur les prix de vente (frais d'acte, de publicité foncière, etc...),
- de dire que les prix de vente seront égaux à 1200 € pour la propriété B frais compris et 5800 € pour la propriété C frais compris,
- que les ventes se feront par acte administratif recueilli par Monsieur le Maire agissant en sa qualité d'Officier Ministériel,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire rédiger un document d'arpentage par un géomètre,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne qu'il se substituera à réaliser et à signer tous les documents relatifs à ces ventes.

#### **5. Fontmerle, convention de servitude concernant l'assainissement du logement communal et des eaux pluviales de l'église.**

Monsieur le Maire rappelle que les eaux usées émanant des parcelles AR 186 propriété de la commune et AR 512 propriété TIEYRE, s'évacuent sur les parcelles **AR 164 et 165 appartenant à M. Jean Michel GUITTARD**.

Monsieur le Maire signale que les eaux pluviales émises par l'église de Fontmerle et la place s'évacuent également sur ces parcelles (AR 164 et 165) via le collecteur des eaux pluviales.

Des travaux seront réalisés par la commune mais une servitude de tréfonds pour passage de canalisations et d'assainissement doit être établie et publiée au Service de la Publicité Foncière. Les propriétaires des parcelles AR 164 et 165 ont accepté de consentir la servitude en question à la commune d'Altillac en contrepartie de la réalisation d'un système d'assainissement non collectif commun aux parcelles AR 186, AR 512, AR 164 et 165. Ainsi, qu'un système d'acheminement et d'infiltration des eaux pluviales de l'église et de la place de Fontmerle.

La convention sera recueillie et authentifiée par Monsieur le Maire avec la participation du consultant MCM Consult.

Madame CHASTANET et Madame CHARBONNEL indiquent que deux habitations situées à proximité ont un dispositif d'assainissement individuel non conforme (absence de réseau d'épandage en sortie de fossé).

Ces propriétaires ont entendu parler des travaux qui doivent être réalisés par la commune et s'étonnent de ne pas avoir été sollicités pour être éventuellement raccordés à ce réseau.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une mise en conformité d'un réseau existant et qu'il n'est pas envisageable de raccorder d'autres habitations car le propriétaire de la parcelle où se situe l'épandage ne l'acceptera pas.

Afin d'éviter tout malentendu, le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire d'informer ces propriétaires sur le contexte et la nature exacte des travaux qui vont être réalisés.

Monsieur le Maire précise que le schéma communal d'assainissement collectif prévoit la réalisation d'un dispositif semi-collectif à Fontmerle. Ce projet n'étant pas encore programmé par le SIERB, il propose de solliciter le technicien du SPANC pour essayer de trouver une solution pour ces deux habitations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Article 1 :** CONFIRME sa décision de signer une convention de servitude de tréfonds pour le passage de canalisations et d'assainissement dans le sol des parcelles AR 164 et 165 appartenant à Monsieur Jean Michel GUITTARD.

**Article 2 :** DIT que la commune d'Altilac réalisera un système d'assainissement non collectif commun aux parcelles AR 186, AR 512, **AR 164 et 165** et un système d'acheminement et d'infiltration des eaux pluviales de l'Eglise et de la place de Fontmerle comme contre partie aux propriétaires du fonds servant.

**Article 3 :** DIT que le coût des travaux et les frais de régularisation d'acte sont à la charge de la Commune.

**Article 4 :** DECIDE que l'acte sera réalisé par voie administrative, au terme d'un acte recueilli par Monsieur le Maire agissant en sa qualité d'officier ministériel, avec la participation du consultant MCM Consult.

**Article 5 :** DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou toute personne qu'il substituera à réaliser et à signer tous les actes correspondants et de réaliser toutes formalités nécessaires à leur régularisation. Ainsi, que les travaux qui s'avéreront nécessaires.

## **6. Communauté de Communes du Canton de Mercœur, modification des statuts, transfert de la compétence relative à la distribution publique d'électricité de la Communauté de Communes du Canton de Mercœur à la commune.**

Monsieur le Maire signale que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Mercœur du 13 avril 2016 a décidé de retirer de ses statuts, la compétence relative à la distribution publique d'électricité de manière à ce qu'elle soit restituée aux communes. Cela permettra à la commune d'adhérer directement à la FDEE 19 en janvier 2017.

Monsieur le Maire indique que la FDEE 19 dispose dans ses statuts de compétences à caractère optionnel dans les domaines de l'éclairage public et des bornes de recharge des véhicules électriques. En étant directement membre de la FDEE 19, la commune pourra adhérer aux compétences optionnelles.

Il précise que les secteurs intercommunaux d'électrification seront conservés même en cas de changement du schéma départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- la reprise provisoire de la compétence « distribution publique d'électricité »,
- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Mercœur en date du 13 avril 2016.

## 7. Camp d'Ordi (Le Combel) achat de la parcelle section AP 11.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande d'achat de terrain sise à Camp d'Ordi, parcelle AP 11.

Il distribue un plan afin que chacun puisse le situer. Il indique que le prix de vente s'élève à 2 500 €. Après achat, ce terrain pourrait être aménagé par la commune afin d'y créer un local pour l'association de chasse.

Monsieur le Maire a interrogé les services de la Direction Départementale des Territoires sur la faisabilité de ce projet.

Les services de la DDT confirment que ce projet est réalisable à condition que l'insertion soit soignée avec une construction en bois (aspect naturel). Lors de l'instruction de la demande d'autorisation, le projet sera examiné dans le contexte réglementaire suivant :

- Projet situé en zone non constructible de la carte communale et en zone de Montagne.
- Ce projet construit par la commune pour les chasseurs relève d'une des exceptions qui peuvent être autorisées en zone non constructible. En effet, ce projet peut être considéré comme installation ou équipement public collectif incompatible avec le voisinage des zones habitées.

Les critères d'application de cette dérogation sont cumulatifs : construction ayant un caractère d'équipement ou d'installations publics ET construction source de nuisance.

Monsieur PINSAC précise que les chasseurs utilisent actuellement un local appartenant à un particulier. Cette situation n'est pas satisfaisante, c'est pourquoi l'association des chasseurs demande à la commune de construire un local qui lui serait dédié comme c'est le cas dans de nombreuses communes du département.

Monsieur LEGROS demande quel est le nombre de chasseurs qui utiliseront ce local et si celui-ci serait à multi-usages ou uniquement réservé aux chasseurs.

Monsieur PINSAC indique que 35 chasseurs adhèrent à l'association et précise que le local serait, au moins pendant la période de chasse réservé aux chasseurs.

Monsieur LEGROS fait remarquer que d'une part, les autres équipements communaux sont accessibles à tous et que d'autre part, le coût de ce projet risque d'être élevé pour seulement 35 adhérents.

Un débat s'en suit au sein du Conseil Municipal concernant le besoin d'équité vis-à-vis des autres associations. De ce débat, il ressort que le presbytère actuellement utilisé par une association, n'est pas techniquement aménageable notamment au regard des normes d'accessibilité. Il pourrait être vendu afin que le produit de la vente soit utilisé pour construire des locaux rationnels prenant en compte les besoins des autres associations.

Le Conseil Municipal après en voir délibéré décide :

- d'acheter la parcelle AP 11 Camp d'Ordi au prix de 2500 Euros,
- que tous les frais liés à cet achat seront acquittés par la commune,
- que l'acte sera réalisé par voie administrative, au terme d'un acte recueilli par Monsieur le Maire agissant en sa qualité d'officier ministériel, avec la participation du consultant MCM Consult,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne qu'il se substituera à réaliser et à signer tous les documents relatifs à cet achat.

1 abstention

## QUESTIONS DIVERSES

### \* **Décisions du Maire du 10 avril au 17 juin 2016.**

- Encaissement d'un chèque de 150.00 Euros ; location de la salle polyvalente du 29 avril au 02 mai 2016,
- Encaissement d'un chèque de 300.00 Euros : location de la salle polyvalente du 04 au 09 mai 2016,
- Cimetière : vente de la concession 457 au cimetière du Bourg pour un montant de 115.00 Euros,
- Cimetière : vente de la concession 102 au cimetière de Fontmerle pour un montant de 138.00 Euros,
- Arrêté n° 40.2016 en date du 16 juin 2016, achat d'un camion benne de marque ISUZU, suivant le devis en date du 13 juin 2016 de l'entreprise France Poids Lourds SA, sise Grand Font à Saint-Laurent S/Manoire (Dordogne) d'un montant total de 32940 Euros TTC,
- Arrêté n°41.2016 en date du 16 juin 2016 portant sur la restructuration et l'accessibilité de la salle polyvalente, entreprises retenues.

Monsieur le Maire fait part au Conseil des entreprises retenues suite à l'analyse des offres effectuée :

- Lot 1 – Gros œuvre : Entreprise PAROUTEAU pour 11 098 Euros HT
- Lot 2 – Ossature, bardage et couverture bois – Etablissements POULET pour 12142.10 Euros HT
- Lot 3 – menuiseries extérieures et intérieures – Entreprise DUPLOUY pour 7 872 Euros HT
- Lot 4 – Cloisonnement, peinture – Entreprise DACRUZ pour 6 026 Euros HT
- Lot 5 – Carrelage, faïence – Entreprise SPB pour 2 105 Euros HT
- Lot 6 – Plomberie, sanitaire, ventilation – Entreprise FRANCY pour 2 875 Euros HT
- Lot 7 – Electricité – Entreprise CHIRAC pour 3 776.91 Euros HT.

L'ensemble des lots sont compris dans l'enveloppe prévue.

### \* **Confortement des berges de la Dordogne, travaux.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les différents échanges sur ce sujet. Il indique que pour bénéficier de subvention il est nécessaire d'établir un TPG (Programme Pluriannuel Global) et de disposer d'un technicien rivière. Il indique que ces conditions ne pourront être réunies que lorsque la commune deviendra membre de la nouvelle intercommunalité Beaulieu Beynat Meyssac au 1<sup>er</sup> janvier prochain. Néanmoins, il propose que ce dossier soit confié d'ores et déjà à la Communauté de Communes du Sud Corrèzien sous forme de convention. Il rencontrera dès que possible Monsieur REYNAL, Président de la Communauté de Communes du Sud Corrèzien pour discuter de ce sujet.

### \* **Transports des enfants d'Altiliac scolarisés à l'école d'Altiliac ou à l'école maternelle de Beaulieu vers le centre de Loisirs de Tudeils les mercredis à midi pendant l'année scolaire.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la demande de parents d'Altiliac, un car va être mis en place afin d'amener les enfants d'Altiliac et Beaulieu S/Dordogne au centre de loisirs de Tudeils le mercredi à midi. Les enfants mangeront au centre de Loisirs. Actuellement, les enfants utilisent le car des transports scolaires qui est très long (plus d'une heure de trajet jusqu'à Tudeils). Les frais supplémentaires engendrés par ce car s'élève à environ 5 000 Euros qui seront acquittés par la commune d'Altiliac pour l'année scolaire 2016 / 2017. En principe, l'année suivante devrait être prise en charge par la commune de Beaulieu sur Dordogne.

### \* **Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, informations.**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que Monsieur le Préfet a validé par arrêté un nouveau schéma départemental de coopération intercommunal :

Communauté de Communes du Pays de Beynat + Communauté de Communes des Villages du Midi Corrèzien + Communauté de Communes du Sud Corrèzien + Commune d'Altiliac.

### \* **Interdiction d'utilisation du stade de foot.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la question diverse du 9 avril dernier concernant ce sujet : « *la pelouse du stade nécessite semble t-il une nouvelle réfection (précédente effectuée en juillet 2015). A ce titre les membres du club de foot d'Altiliac ont procédé au désherbage du stade ; son accès est donc strictement interdit jusqu'au 24 juin 2016. Les activités scolaires et extra scolaires sont donc annulées* ».

**Les membres du club de foot ont procédé au désherbage du stade ; son accès est donc strictement interdit jusqu'à fin septembre 2016. Les activités scolaires et extra scolaires sont donc annulées.**

**\* Route Corrèzienne du Pelé VTT 2016 (scouts).**

Monsieur le Maire informe que la commune accueillera 120 scouts du dimanche 3 au mardi 5 juillet au matin. Les organisateurs installeront un camp de base (avec toilettes sèches et douches) dans le champ de noyers de Monsieur Alain SOULIE situé derrière la salle polyvalente. Monsieur le Maire indique que la commune fournira un point d'eau mais pas de branchement électrique et qu'ils n'auront pas accès aux sanitaires du camping.

Il précise qu'il a donné l'autorisation de se réfugier dans la salle polyvalente (travaux retardés pour l'événement) en cas d'orage.

**\* Rénovation de la piscine.**

Monsieur le Maire indique qu'il a assisté à une réunion concernant la transformation de la piscine en centre de remise en forme pour un montant approchant les 5 000 000 €uros. Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu établi par le SIERB sur ce sujet.

**\* Rénovation de la salle polyvalente.**

Monsieur le Maire fait part au conseil des entreprises retenues suite à l'analyse des offres effectuée :

Lot 1 – Gros œuvre : Entreprise PAROUTEAU pour 11 098 €uros HT

Lot 2 – Ossature, bardage et couverture bois – Etablissements POULET pour 12142.10 €uros HT

Lot 3 – menuiseries extérieures et intérieures – Entreprise DUPLOUY pour 7 872 €uros HT

Lot 4 – Cloisonnement, peinture – Entreprise DACRUZ pour 6 026 €uros HT

Lot 5 – Carrelage, faïence – Entreprise SPB pour 2 105 €uros HT

Lot 6 – Plomberie, sanitaire, ventilation – Entreprise FRANCY pour 2 875 €uros HT

Lot 7 – Electricité – Entreprise CHIRAC pour 3 776.91 €uros HT.

L'ensemble des lots est compris dans l'enveloppe prévue.

**\* Subventions.**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des remerciements envoyés suite à la subvention accordée par les associations suivantes :

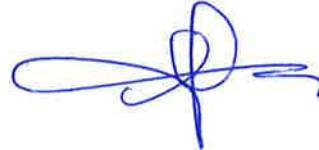
- L'association ASP 19
- La Ligue contre le cancer
- Loisirs et partage
- La Montée du Doux
- Association du Patrimoine Bellocois
- La Banque Alimentaire

**\* Enedis**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un courrier indiquant le nouveau nom d'ERDF : Enedis.

La séance se termine à 22 h 45 minutes.

Michel SERVANTIE,  
Secrétaire de Séance.

A blue ink signature of Michel Servantie, consisting of a stylized, cursive script with a large initial 'M' and 'S'.